

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 1 de l'ordre du jour

CRD1

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

Cinquante-troisième session

San Diego, États-Unis d'Amérique

29 novembre – 2 décembre 2022 et 8 décembre 2022

### REPARTITION DES COMPETENCES ET DROITS DE VOTE

ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET SES ETATS MEMBRES SELON L'ARTICLE II PARAGRAPHE 5 DU  
REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Point	Objet	Référence du document
1	Adoption de l'ordre du jour <b>Compétence États membres.</b> <b>Vote États membres.<sup>1</sup></b>	CX/FH 22/53/1
2	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou d'autres organes subsidiaires du Codex <b>Compétence partagée.</b> <b>Vote Union européenne.</b>	CX/FH 22/53/2
3	Questions découlant des travaux de la FAO et de l'OMS (y compris JEMRA) <b>Compétence partagée.</b> <b>Vote Union européenne.</b>	CX/FH 22/53/3
4	Information émanant de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) <b>Compétence partagée.</b> <b>Vote Union européenne.</b>	CX/FH 22/53/4
5	Avant-projet de Directives pour la maîtrise des <i>Escherichia coli</i> producteurs de shigatoxines (STEC) dans la viande de bœuf crue, les légumes-feuilles frais, le lait cru et les fromages produits à partir de lait cru et les graines germées à l'étape 4 - Observations en réponse à la CL 2022/56/OCS-FH <b>Compétence partagée.</b> <b>Vote Union européenne.</b>	CX/FH 22/53/5  CX/FH 22/53/5/Add.1
6	Avant-projet de Directives de sécurité sanitaire pour l'utilisation et le recyclage de l'eau dans la production des aliments à l'étape 4 - Observations en réponse à la CL 2022/48/OCS-FH <b>Compétence partagée</b>	CX/FH 22/53/6  CX/FH 22/53/6-Add.1

<sup>1</sup> L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

	<b>Vote Union européenne</b>	
7	<p>Document de travail sur la révision des <i>Directives sur l'application des principes généraux en matière d'hygiène sur la maîtrise de vibrio spp. dans les fruits de mer</i> (CXG 73-2010)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Observations en réponse à la CL 2022/49/OCS-FH</li> </ul> <p><b>Compétence partagée.</b> <b>Vote Union européenne.</b></p>	<p>CX/FH 22/53/7</p> <p>CX/FH 22/53/7-Add.1</p>
8	<p>Document de travail sur la révision des <i>Directives sur l'application des principes généraux d'hygiène alimentaire à la maîtrise des virus dans les aliments</i> (CXG 79-2012)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Observations en réponse à la CL 2022/50/OCS-FH</li> </ul> <p><b>Compétence partagée.</b> <b>Vote Union européenne.</b></p>	<p>CX/FH 22/53/8</p> <p>CX/FH 22/53/8-Add.1</p>
9	<p><b>Autres questions et travaux futurs</b></p> <p>Nouveaux travaux / plan de travail prospectif (Propositions en réponse à la CL 2022/31- FH)</p> <p><b>Compétence partagée.</b> <b>Vote Union européenne.</b></p>	<p>CX/FH 22/53/9</p>
10	<p><b>Date et lieu de la prochaine session</b></p> <p><b>Compétence États membres.</b> <b>Vote États membres.</b></p>	
11	<p><b>Adoption du rapport</b></p> <p><b>Compétence États membres.</b> <b>Vote États membres.<sup>2</sup></b></p>	

<sup>2</sup> L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.